

FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES:

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.

Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

NUMÉRO 39.

JEUDI 24 SEPTEMBRE 1868.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMÉRO.	0 fr. 50 cent.

PARTIE OFFICIELLE

Par dépêche ministérielle du 11 juillet 1868 (Direction du personnel : bureau des troupes ; 1^{re} section), avis est donné que le jeune Allain, fils du gendarme de ce nom, décédé aux îles Saint-Pierre et Miquelon, a été nommé enfant de troupe au dépôt de la compagnie de discipline de la marine, en remplacement du jeune Lepage, rayé définitivement des contrôles.

DÉPÈCHE MINISTÉRIELLE. — (Direction des colonies : 2^e bureau). — Renseignements périodiques à produire sur l'instruction publique dans les colonies françaises.

Paris, le 7 août 1868.

Monsieur le Commandant,

Je désire que vous me fassiez parvenir, chaque semestre, l'état dont vous trouverez ci-joint un modèle et qui est destiné à faire connaître la situation des établissements d'enseignement public, de tous les degrés qui existent dans la colonie que vous administrez.

La production de ce document a été prescrite dès 1850 par mon département aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, de la Guyane et du Sénégal et j'y verrai, avec d'autant plus d'intérêt, figurer aujourd'hui nos autres possessions, que ce renseignement me permettra de me rendre compte du mouvement général de nos écoles coloniales.

Le premier état devra comprendre la situation du semestre qui vient de s'écouler.

Recevez, etc.,

L'amiral Ministre secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies.

Signé: RIGAULT DE GENOUILLY.

ARRÊTÉ concernant le service de l'aviso à vapeur postal l'Estafette.

Saint-Pierre, le 12 septembre 1868.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,
Vu l'article 54 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Considérant qu'il importe que l'aviso à vapeur l'Estafette affecté au service postal des îles Saint-Pierre et Miquelon, puisse être utilisé au point de vue des intérêts du commerce et de l'approvisionnement de la colonie;

Attendu que l'administration du bord ne peut être directement chargée des soins que ce service comporte;

Sur le rapport de l'Ordonnateur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. L'aviso à vapeur de l'Etat l'Estafette

affecté au service postal de la colonie, recevra des passagers et du fret.

Les conditions et les prix des passages et du fret, seront établis dans un règlement portant tarif qui sera annexé au présent arrêté.

Le service des passagers sera assuré par voie d'entreprise.

Les clauses et conditions de l'entreprise feront l'objet d'un marché qui sera soumis à notre approbation en conseil.

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 12 septembre 1868.

V. CRENN.

Par Commandant:

L'Ordonnateur,

A. LE CLOS.

RÈGLEMENT concernant les conditions de passage à bord de l'aviso à vapeur l'Estafette.

(Annexe à l'arrêté du 12 septembre 1868.)

Au départ de Saint-Pierre, le prix du passage à bord de l'aviso à vapeur l'Estafette sera versé directement au Trésor, et le trésorier-payeur le percevra au profit du service local, conformément aux fixations du tarif ci-après.

Le passager sera admis à bord de l'Estafette sur le vu du récépissé délivré par le trésorier-payeur

Au retour du navire, la liste des passagers admis au départ sera remise à l'Ordonnateur pour la régularisation de la recette et le règlement du compte de l'entrepreneur.

Au départ de Sydney ou d'Halifax, le prix des passages, réglé conformément au présent tarif, sera perçu par les soins du capitaine de l'Estafette, qui en fera déposer le montant au Trésor, aussitôt l'arrivée du bâtiment à Saint-Pierre.

Le récépissé du trésorier, sera remis à l'Ordonnateur, avec l'état des passagers.

Le prix des passages sera ainsi fixé:

De Saint-Pierre à Sydney et vice versa:

Passage à la chambre. — Par personne. . . 50 fr.
Passage sur le pont. — . . . 15

De Saint-Pierre à Halifax et vice versa:

Passage à la chambre. — Par personne. . . 100 fr.
Passage sur le pont. — . . . 30

Les enfants de 6 à 9 ans paieront demi-place.

Au-dessous de 6 ans, le passage est sans frais.

À l'égard des objets à transporter, les expéditeurs s'adresseront directement à l'administration du bord qui réglera les conditions et le prix du fret, contradictoirement d'après l'usage, jusqu'à ce que un tarif ait pu être établi.

Le fret sera toujours payable à Saint-Pierre. Le montant en sera versé au Trésor, soit par

l'expéditeur, au départ, soit par le consignataire à l'arrivée, sur un billet décompté par le capitaine de l'Estafette.

Les marchandises et objets provenant de l'extérieur ne seront délivrés aux destinataires que sur la production du récépissé constatant le versement au Trésor du montant du fret.

Un état décompté des marchandises transportées à fret sera au retour de chaque voyage remis, par les soins du capitaine de l'Estafette à l'Ordonnateur, qui assurera le paiement des droits, s'il y a lieu, et pourvoira à l'expédition des ordres de recette en ce qui concerne le fret des marchandises embarquées à Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 12 septembre 1868.

L'Ordonnateur,
A. LE CLOS.

Approuvé dans la séance du Conseil d'administration du 12 septembre 1868.

Le Commandant de la colonie,
V. CRENN.

ARRÊTÉ portant nomination d'une commission.

Saint-Pierre, le 12 septembre 1868.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 54 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Sur le rapport de l'Ordonnateur;

Le Conseil d'administration entendu;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1^{er}. Une commission composée, sous la présidence de l'Ordonnateur, de MM. Le Contrôleur colonial.

Hamel, membre du conseil d'administration.

Le Tournoux, supérieur ecclésiastique.

Littayé, trésorier-payeur.

Laboye, aide-commissaire de la marine secrétaire.

Cordon (Victor), habitant notable, membre de l'assistance judiciaire.

Lemaître, habitant notable.

Dolisie, conducteur des travaux, chargé du service des ponts et chaussées, est nommé pour régler les indemnités à payer aux propriétaires incendiés à raison des portions de terrains qu'ils ont dû abandonner pour l'alignement des rues de la ville.

Cette commission sera en outre chargée de réviser et d'arrêter définitivement le travail de répartition, à faire entre les habitants incendiés, du fonds de secours alloué par la métropole, comme aussi, de résoudre toutes les questions se rattachant aux conséquences de l'incendie du 16 septembre 1867, qui lui seraient soumises par l'administration.

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exé-

cution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 12 septembre 1868.

V. CREN.

Par le Commandant :
L'ordonnateur,
 A LE CLOS.

ARRÊTÉ portant concession définitive à M. Littayé, d'un terrain situé au nord de la ville.

Saint-Pierre, le 12 septembre 1868.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 7 novembre 1861, sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles Saint-Pierre et Miquelon; ensemble l'arrêté local du 18 août 1862;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1866, portant concession provisoire à M. Littayé, d'un terrain situé au nord de la ville.

Vu la demande de M. Littayé, tendant à obtenir la consolidation de sa concession.

Attendu que les conditions prescrites dans l'arrêté susvisé du 31 décembre 1866, ont été remplies;

Sur la proposition de l'ordonnateur;

Le Conseil d'administration entendu;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1^{er}. Un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par un terrain vague, au sud par la rue Brue, à l'est par un terrain vague et à l'ouest par la rue Bisson, est accordé à M. Littayé, à titre définitif.

Art. 2. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 12 septembre 1868.

V. CREN.

Par le Commandant :
L'ordonnateur,
 A. LE CLOS.

DOUANES.

ÉTAT de la quantité de Morue exportée de St-Pierre, du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 1868.

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	PENDANT le mois d'août.	TOTAL ANALÉRIEURE MENT. au 1 ^{er} septembre 1868.	PENDANT la période corresp. de 1867.	DIMINUTION en 1868.	
				AUGMENTA- TION en 1868.	
Morue sèche.....	419,435 k.	3.600,509k.	4.024,944k.	5,457,480k.	" 1,432,536k.
Morue verte.....	1,504,941k.	3,789,260k.	5,294,207k.	5,667,508k.	" 373,301 k.

Vu : *L'ordonnateur,*
 A. LE CLOS.
 Le Préposé des Douanes,
 J. LARUE.

AVIS DE SAUVETAGE.

Une embarcation non pontée, trouvée en pleine mer, a été conduite au port de Saint-Pierre.

Elle a les dimensions suivantes:

Longueur de tête en tête 6^m70 c.; largeur au maître bau 2^m34 c.; creux au milieu 0^m94 c.

Elle a 4 banes et un tillac; elle est peinte en blanc et rouge à l'extérieur, sans marque aucune.

Dans cette embarcation se trouve un mât.

PARTIE NON OFFICIELLE

— LÉGION D'HONNEUR. — Le *Moniteur* vient de publier de nouvelles listes de nominations et promotions dans l'ordre impérial de Légion d'honneur; nous y remarquons les deux suivantes, intéressant particulièrement Granville, et que nous publions avec une bien vive satisfaction:

Au grade de Chevalier de la Légion d'honneur:

M. Beautemps-Beaupré, Président du tribunal de commerce de Granville. M. Beautemps a près de 30 ans de services gratuits comme magistrat consulaire, dont 21 ans en qualité de Président de ce tribunal.

M. Leclerc, Maire de Granville et membre du conseil général de la Manche; a fait preuve d'un rare dévouement pendant l'épidémie cholérique qui a décimé la population de Granville en 1867.

(*Journal de Granville*).

— On lit dans le *Times* du 11 août 1868 : L'année 1866, qui restera célèbre dans l'histoire en raison des événements militaires, est destinée aussi à laisser son souvenir dans les annales du monde, en raison de l'exécution de l'une des plus grandes entreprises scientifiques de notre époque. La pose du câble atlantique, ainsi que le relèvement et la mise en état d'exploitation de celui que l'on avait immergé l'année précédente, constituent des victoires dont les résultats définitifs sont incalculables. Il y a deux ans que le télégraphe transatlantique est en exploitation, et les avantages politiques et commerciaux que le public en a retirés ne sont guère au-dessous des bénéfices pécuniaires que l'entreprise a donnés. Il n'est point exagéré de dire que les relations entre l'Angleterre et l'Amérique ont été plus modifiées par l'établissement de ces communications instantanées que par tous les efforts de leurs gouvernements respectifs. Des malentendus qui auraient pu conduire à la guerre il y a quelques années seraient probablement réglés facilement aujourd'hui que toutes les questions peuvent être discutées officiellement avant que les susceptibilités populaires les aient envenimées. Mais l'effet de ce système de communication, qui doit en quelques années révolutionner le commerce du monde entier, s'est fait sentir d'une manière bien plus puissante encore sur les transactions mercantiles d'un pays à l'autre. Dès lors qu'il suffit de quelques heures pour transmettre un ordre de Paris ou de Londres à n'importe quelle ville des États-Unis, et pour recevoir une réponse que cet ordre a été reçu et mis à exécution, il est évident que les affaires internationales peuvent se traiter avec une rapidité inouïe jusqu'à ce jour et qu'on réalise une économie prodigieuse de temps et de capital. Bref, le succès de l'entreprise a été complet, et il n'y a point lieu de s'étonner que celle-ci ait trouvé des imitateurs.

En Orient, le succès du câble transatlantique a stimulé encore une fois le désir d'avoir une communication sous-marine directe entre l'Europe et l'Indoustan par la mer Rouge et la Méditerranée, et plus près de nos régions nous nous trouvons en présence d'un projet d'après lequel on propose d'ajouter à la ligne anglo-américaine actuelle une seconde ligne allant des côtes de France à New-York.

Il paraît que MM. d'Erlanger et Reuter ont

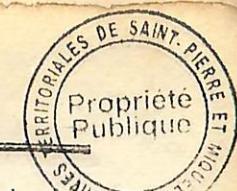
obtenu du Gouvernement français une concession pour la pose et l'exploitation de lignes télégraphiques entre la France et les États-Unis. En conséquence, il s'est formé une compagnie, dont le siège principal est en Angleterre, qui contient plusieurs Anglais au nombre de ses directeurs, et qui a pour but de construire et d'exploiter un câble transatlantique analogue à ceux qui sont en ce moment en usage. D'après les détails qui ont été donnés au public, nous apprenons que le nouveau câble, en conséquence des recommandations unanimes des ingénieurs et des électriciens, sera un peu plus puissant que ceux qui existent actuellement, car le poids du cuivre destiné au conducteur doit être de 400 livres par nœud, au lieu du poids de 300 livres adopté dans les anciennes lignes. Le câble partira de Brest pour aller directement à l'île française de Saint-Pierre et Miquelon, autour de Terre-Neuve, et de là se rendra à New-York même, où à quelque point d'atterrissement entre Boston et New-York, point d'où il repartira pour aller aboutir à cette dernière ville.

La ligne consisterait ainsi en 2 câbles: la première section allant de Brest à St-Pierre et Miquelon, avec une longueur de 2,325 milles, et la seconde de St-Pierre et Miquelon aux États-Unis avec une longueur de 722 milles. Il faudra probablement environ 2,600 milles de câble pour laisser un défaut de tension suffisant dans la première section, et l'on doit en embarquer environ 2,800 milles pour faire face à toutes les éventualités. On peut voir, en conséquence, que la longueur totale du câble dépassera beaucoup celle du câble actuel de Valentia à Terre-Neuve, qui est au-dessous de 1,900 milles. Mais les promoteurs de l'entreprise paraissent avoir la plus grande confiance qu'ils n'auront aucune difficulté à poser un câble plus long que ces prédecesseurs, et que la masse plus considérable du fil conducteur permettra d'atteindre une rapidité toute aussi grande dans la transmission des dépêches. On ne sera point non plus à court de moyens d'action pour manœuvrer cette masse énorme de câble, car on annonce que le *Great Eastern* sera employé à la pose de la section qui doit être immergée en mer profonde, et il n'y a pas lieu de douter que ce grand navire ne soit apte à porter un poids beaucoup plus considérable que celui du câble posé par lui en 1866.

Nous avons dit que le point continental d'atterrissement serait New-York ou quelque point situé sur la côte entre cette ville et Boston. Il est assez probable que ce sera Plymouth (Massachusetts) qui sera le point choisi. S'il en est ainsi, la distance que le second câble aurait à franchir serait de 725 milles, et comme dans cette section se trouvent toujours des bas-fonds, il est probable que l'on n'aura pas besoin de plus de 750 milles de câble. Il ne faut point oublier que nous parlons ici de milles marins ou de nœuds. En mer profonde il faut laisser un excédant de longueur considérable pour soulagé le câble de la fatigue que lui ferait éprouver une trop forte tension et aussi pour permettre de le relever facilement lorsqu'il est nécessaire de le réparer. Ainsi ce câble, qui franchira un espace d'environ 3,050 milles, aura probablement 3,350 milles de longueur.

En comparant ces données de longueur avec celle des câbles antérieurs, nous trouvons une différence considérable. Ainsi la distance de Valentia à Terre-Neuve est de 1,670 milles. Le câble de 1865 a 1,896 milles de longueur, et celui de 1866 en a 1,858.

Nous avons parlé de la construction du câble le plus long. Le petit câble ou celui des bas-fonds sera fort et pesant, et le fil de fer sera protégé contre la rouille par un enduit bitumineux. Le câble des mers profondes



pèsera environ 35 quintaux par mille à l'air libre et 14 quintaux seulement dans l'eau; le poids total du câble à poser sera d'environ 10,000 tonnes. Le câble sera assez fort pour porter à peu près 8 tonnes, et il est reconnu que durant la pose la tension qu'il aura à supporter n'excédera presque jamais un douzième de son poids. Ce grand excédant de force fait comprendre comment la pose des câbles est maintenant une opération comparativement assurée du succès. Dans les premiers temps, à l'époque des câbles simplement revêtus de fil de fer, la force maximum du câble était environ trois fois seulement plus considérable que celle de la tension nécessitée par la pose et n'était pas le double de celle qu'il éprouvait lorsqu'il lui arrivait de prendre hors du navire dans une direction verticale, éventualité que l'on doit s'attendre à voir se produire de temps en temps. Avec un câble tel que celui que l'on a l'intention de construire, la tension ainsi produite n'atteindra jamais au cinquième de celle que le câble peut supporter. D'après les termes du contrat, le câble sera embarqué au mois de juin prochain, et l'on espère que la ligne sera mise en exploitation dans le cours de l'année prochaine.

(Evening Standard).
(Moniteur universel)

GRATIS ET FRANCO UN BEAU RÉVEIL MATIN

Ce RÉVEIL MATIN, qui sort de la meilleure fabrique de Paris, est breveté, garanti, se remonte sans clef, et marche pendant 48 heures sans interruption après avoir été remonté.

Il est à sonnerie bruyante et prolongée, que l'on peut à volonté empêcher de jouer.

Le mouvement, la monture, toutes les pièces, en un mot, sont d'une bonté, d'une solidité à toute épreuve, et grâce à cette excellente construction, ni l'influence de la chaleur et du froid, ni un choc, ou un déplacement quelconque, ne sauraient produire le moindre dérangement dans la marche de cet instrument.

Aussi l'emploi du RÉVEIL MATIN offre-t-il des avantages inappréciables. — Il peut sans aucun inconvenient être manié et déplacé autant qu'on le veut. — Vous pouvez le porter en voyage. — Disposé dans un cadre, il remplace très-bien une horloge; placé sur un socle, il figure une jolie pendule.

Et cet objet si utile, si indispensable même, chacun peut se le procurer immédiatement pour rien et franco.

Pour recevoir de suite gratis et franco et à son domicile le magnifique RÉVEIL MATIN décrit ci-dessus, RÉVEIL MATIN qu'on n'aurait pas à moins de 20 fr. dans le commerce, il suffit de s'abonner pour un an au journal

L'INSTRUCTION POUR TOUS

Recueil illustré de toutes les connaissances utiles, dont le prix d'abonnement est seulement de 12 francs par an.

Ce journal, publié sous la direction de M. Félix EYMAN, avec le concours des écrivains les plus éminents et les plus populaires de ce temps, paraît tous les dimanches en une livraison de 16 pages de texte à 2 colonnes, imprimées sur beau papier glacé, satiné, et ornées de 10 à 20 sujets de gravures dessinées et gravées par les artistes le plus en renom. — L'année forme ainsi deux splendides volumes de 832 pages et 700 à 800 gravures.

Toutes les demandes d'abonnement doivent être adressées, à Paris, 2, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, à M. F. EYMAN, directeur du journal ou au propriétaire-gérant.

Pour le payement on peut envoyer soit un

mandat de poste, soit des timbres-poste, soit un bon à vue sur Paris; mais nous recommandons d'employer de préférence les mandats de poste, dont les récépissés restent entre les mains de l'envoyeur et lui servent de garantie.

Aux personnes qui le désirent, faculté est laissée de ne payer qu'après réception du journal et de la prime.

POSTE AUX LETTRES.

L'aviso à vapeur postal l'*Estafette*, est parti pour Sydney, avec les dépêches de la colonie pour les États-Unis d'Amérique et l'Europe, le 20 septembre à 11 heures du matin.

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCES.

18 septembre. — Campot, Baptiste.
20 septembre. — Pichon, Edouard-Pierre.

DÉCÈS.

19 septembre. — Clérot, Joseph-François, marin, 20 ans, né à Gouville (Manche).

19 septembre. — Lamusse, Emile-Jean-Baptiste, âgé de 3 mois, né à Saint-Pierre (Îles Saint-Pierre et Miquelon).

21 septembre. — Duquily, Sévère-Joseph-Mathurin, marin, âgé 41 ans, né à Plouër (Côtes-du-Nord).

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DE L'ÉTAT.

ENTRÉE.

Le transport de l'Etat l'Eurydice, commandé par M. Chardonneau, lieutenant de vaisseau, a mouillé sur rade de Saint-Pierre, le 20 septembre 1868, venant de la côte Est de Terre-Neuve.

Ce bâtiment est annoncé comme devant partir aujourd'hui pour faire route sur Brest.

SORTIE.

L'aviso à vapeur postal l'*Estafette*, commandé par M. Tourneur, lieutenant de vaisseau, est parti pour Sydney, le 20 septembre 1868, à 11 du matin.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Septembre. ENTRÉES VENANT DE

16. Ernest-et-Maria, c. Philippe, div. march.	Granville.
— Victor-Eugène, c. Aubert, sel et div. march.	Cadix.
17. Alexandrine, c. Daumalin, huile de morue.	Port-à-Port.
18. Rainbow, p. Gilbert, 30 passagers, huile de morue.	Ile Rouge.
— Emilie, p. Coste, sel et div. march.	Miquelon.
20. Sirène, p. Cormier, morue sèche.	Miquelon.
— Arc-en-ciel, p. Lucas, morue sèche.	Miquelon.
— Poisson-Bleu, p. Panier, morue sèche.	Miquelon.
— Marie-Emilie, p. Panier, 6 passagers, morue sèche.	Miquelon.
— Sophie, p. Leblanc, morue sèche.	Cod' Roy.

Venant des lieux de pêche.
perdu
chaloupes, lignes, toués.

16. Champion, p. Rachet.	" " "
— Brise, p. Horel.	" " "
— Trois-Sœurs, p. Casabon.	" " "
— Saint-Claire, c. Huguet.	1 Toutes "
— Espérance, c. Sachet.	" T. "
— Spray, p. Priez.	1 T. "
— Aimable-Marie, c. Gautier	2 T. "
— Malakoff, p. Desparmet.	1 T. "
— Eponine, c. Besnard.	2 T. 1
— Deux-Pierre, c. Devisme.	2 " "
— Eva, c. Charpentier.	1 " "
— Société, c. Rihouet.	" " "
— Catherine, p. Charpentier	2 " "
— Adèle-Auguste, c. Denis.	1 " "
— Louise, c. Fouché.	1 T. "
17. Indécis, c. Girault.	" " "
— Frères-et-Sœurs, p. Lemaitre.	" " "
— Perle, p. Simon.	" " "
— Sainte-Marie, p. Quemerai.	" T. "
— Gabrielle, p. Rouelle.	" " "
— Héros, p. Coste.	" " "

Septembre. Venant des lieux de pêche perdu chaloupes, lignes, touées.

17. Bonita, p. Legasse.	2 " "
— Brunette, p. Paris.	" " "
— Marie-Louise, p. Richard.	" " "
— Augusta, p. Sire.	1 " "
— Gustave, c. Forcel.	" " "
— Unice, p. Fouché.	" " "
— Napoléon IV, p. Jacquet, a sauvé 7 hommes de la l'Ecurieul.	" " "
— Renoncet, p. Grandais.	T. "
19. Orénoque, p. Gadiou.	" " "
— Mathilde, c. Legallais.	1 T. "
— Hortense, p. Potier.	" " "
— Sensitive, p. Leceur.	" " "
20. Elisa, c. Lebourg.	1 " "
— Catalina, p. Thébault.	" " "
— Deux-Maries, p. Lemoine.	" " "
— Dorothée, p. Laramandy.	" " "
— Actif, p. Lebrun.	" " "
— Pécheur, p. Raval.	" " "

Septembre. SORTHES ALLANT A

19. Tour-Malakoff, c. Alard,	Ille de Ré.
— avec 32.000 morues vertes, pesant 82,500 kil.; 7 barriques huile de morue, pesant 1,750 kil.; issues de morue, pesant 2,000 kil., ch. par M. P. Beautemps, de Granville.	Bordeaux.

20. Augustine, c. Gayran,	Bordeaux.
— avec 50.000 morues vertes, pesant 95,000 kil.; 22 fûts roges de morue, pesant 3,061 kil. et issues de morue et flétan, pesant 5,000 kil. et 11 barriques huile de foie de morue, pesant 2,750 kil., ch. par Mme veuve F. Lepomellec et fils, de Saint-Servan.	Bordeaux.
— Gustave, c. Forcel,	Bordeaux.

— Gustave, c. Forcel,	Saint-Servan.
— avec 50,000 morues vertes, pesant 100,000 kil.; issues de morue et flétan, pesant 4,000 kil.; 22 barriques huile de morue pesant 4,500 kil. et 25 kil. sel de campagne, ch. par M. P. Beautemps, de Granville.	Saint-Servan.
21. Jeune-Auguste, c. Magnant,	Boston.

— Corolla, c. Lainé,	Boston.
— avec 97,600 kil. morue sèche, ch. par MM. Ed. Thomazeau, Beust père et fils, Guibert et fils, P. Beautemps, P. Boitard et Mme veuve F. Lepomellec.	Boston.
— Deux-Louis, c. Girault,	Saint-Servan.

— avec 18 fûts huile de morue, pesant 2,600 kil.; 150 barils, mannes et issues de morue, pesant 15,000 kil. et 18 fûts roges de morue, pesant 2,520 kil., ch. par MM. Guibert et fils, de Saint-Servan.	Bordeaux.
21. Désirée, c. Touzé,	Bordeaux.
— avec 30,843 morues vertes, pesant 65,500 kil. et 12 fûts huile de morue, pesant 2,600 kil., ch. par M. Hovius fils, de Saint-Malo.	Bordeaux.

— Elisa, c. Lebourg,	Bordeaux.
— avec 50,005 morues vertes, pesant 106,675 kilog.; 16 barriques huile de foie de morue, pesant 4,000 kilog. et 2,500 kilog. issues de morue, ch. par MM. Beust père et fils, de Granville.	Bordeaux.
— Léonie, c. Ménier,	Saint-Servan.
— avec 41 barriques huile de foie de morue, pesant 10,660 kilog.; 130 mannes et colis issues de morue, pesant 13,000 kilog.; 165 avirons de frêne et 15 gaules, ch. par MM. Guibert et fils, de St-Servan.	Saint-Servan.

— Victorine, c. Rachinel,	Granville.
— avec 12,500 morues vertes, pesant 33,000 kilog.; 37 barriques huile de foie de morue, pesant 9,250 kilog.; 1 barrique huile de foie de morue, pesant 250 kilog.; 2	



Septembre. EXPÉDIÉS EN DOUANE.

- Marie-et-Gabrielle, c. Guénon, avec 49,067 morues vertes, pesant 107,420 kil.; 11 fûts huile de morue, pesant 2,750 kil. et 2,500 kil issues de morue, ch. par MM. Beust père et fils, de Granville.
- Société, c. Rihouet, avec 26,000 morues vertes, pesant 35,750 kil.; 44 barils roges de morue, pesant 5,722 kil.; 8 barriques huile de morue, pesant 2,000 kil.; 30 colis issues de morue, pesant 3,500 kil. et 409 madriers en sap, mesurant 1,300 mètres carrés, ch. par MM Riotteau et fils, de Granville.
- Bessie, c. Maignien, avec 25,330 morues, pesant 45,600 kil.; 10 barriques huile de morue, pesant 2,500 kilog.; issues de morue 6,200 kilog. et 5 boucauts morue verte, pesant net 12,065 kilog. ch. par divers.
- Anne-et-Lucie, c. Girard, avec 159,503 morues vertes, pesant 327,392 kilog. chargé par MM. Comolet frères et les fils de lainé.
- Monte-Christo, c. Guerlavas, avec 30,198 morues vertes, pesant 61,215 kilog.; 39 fûts roges de morue, pesant 5,303 kilog. et 4 barriques huile de foie de morue, ch. par MM. Comolet frères et les fils de lainé.

Navires étrangers.

Septembre ENTRÉES VENANT DE

9. Evangeline, c. Forward, bois de construction. Saint-Laurent.
14. Bessie-Gardner, c. Thomas Gardner, planches. Liverpool.
- Océan-Belle, c. Mac Leod, div. march. Halifax.
16. Charlotte, c. Joseph Leblanc, div. march. Boston.
- Florina, c. Rose, charbon. Sydney.
18. Belle-of-Rome, c. Boudrot, briques et chaux. Bangor.
19. Comfort, c. Howlet, moutons, pommes de terre. Nouvelle-Ecosse.
21. Cea-Sreeze, c. Mac Pharson, moutons, pommes de terre. Guysbord.
- Lity-of-the-west, c. Forsey, div. march. Saint-Jean.

Septembre. SORTIES ALLANT A

12. Sabrina, c. Campbell, lest. Sydney.
15. Wave, c. Eau, lest. Sydney.
16. Unity, c. White, lest. Margaree.
17. Océan-Belle, c. Mac Léod, lest. havre Breton.
19. Florina, c. Rose, lest. Sydney.
- Bessie-Gardner, c. Gardner, lest. Sydney.

Nous avons encore des pertes de chaloupes et d'agréments à signaler aujourd'hui, mais heureusement les avaries se bornent là; sept hommes de l'Ecuereuil étaient disparus avec une des chaloupes de ce bâtiment: ils ont été recueillis par le Napoléon IV, patron Jacquet, et sont revenus sains et saufs.

L'Aimable-Marie, cap. Gautier, a été abordé sur le Grand-Banc, le 8 juillet dernier, par un trois-mâts Américain dont on ignore le nom. L'abordage a eu lieu la nuit à 2 heures du matin et les conséquences ont été la rupture complète du grand-mât, quelques avaries dans les pavois derrière et le tableau. Cependant l'Aimable-Marie ayant établi une mûre de fortune, n'en a pas moins continué sa pêche et même assez heureusement.

HUILES DE MORUE. — Quelques ventes se font à 180 fr. les 220 litres ou barrique; notre marché n'est guère approvisionné.

ANNONCES & AVIS

AUX ENCHÈRES,
D'une maison et d'un terrain
appartenant à des mineurs
sise à Saint-Pierre

rue Bisson.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en vertu d'une délibération du conseil de famille des mineurs Griffon (Emmanuel), en date du 24 août 1868, homologuée par arrêt du conseil d'appel des îles Saint-Pierre et Miquelon, en date du 8 septembre suivant;

A la requête de dame veuve Griffon, tutrice de ses enfants mineurs, il sera procédé le samedi 26 septembre courant, à une heure après-midi en la salle d'audience du tribunal de première instance et par le ministère du Notaire de la colonie, à la vente au plus offrant

et dernier enchérisseur, d'une maison et d'un terrain sis à Saint-Pierre, rue Bisson, appartenant tant à la requérante qu'auxdits mineurs et tenant du nord aux sieurs Lapaix et Gravé (Jean); du sud à Legac et Richard, d'ouest à Deschamps et d'est à la rue Bisson.

Mise à prix fixée par l'arrêt. . . . 2,500 fr.

L'adjudication de l'immeuble dont la désignation précède aura lieu au jour, heure et lieu ci-dessus indiqués et conformément aux conditions du cahier des charges déposé en l'étude du Notaire de la colonie, où toute personne pourra en prendre connaissance.

Saint-Pierre, le 12 septembre 1868

Le Notaire,

C. SALOMON.

Etude de M^e C. SALOMON

VENTE PUBLIQUE

AUX ENCHÈRES

D'une maison et dépendances
sises à Saint-Pierre, rue de la Gentille.

Samedi 26 septembre courant, à une heure après-midi, dans la salle d'audience du tribunal de première instance et par le ministère du Notaire soussigné, il sera procédé, à la requête des héritiers et donataires des époux Ignace Pujol, à la vente publique et aux enchères d'une maison, jardin et dépendances, provenant de ladite succession, le tout tenant du nord à la rue de la Gentille, du sud à Landry et Delangle, d'est à Martin Pujol et d'ouest à Landry et Gautier (Michel.).

Mise à prix. 3,000 fr.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Salomon, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Saint-Pierre, le 14 septembre 1868

Le Notaire,

C. SALOMON.

A VENDRE OU A LOUER.

Une maison sise à Saint-Pierre, rue Jacques Cartier.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Ledinot (Patrice), gardien de l'Abattoir, à Saint-Pierre.

AVIS

M. J. BRISTOWE a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à Saint-Pierre, où il se propose de s'établir comme Professeur de piano et d'anglais.

Il fera tout son possible pour satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

PRIX MODÉRÉS.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 9 au 22 septembre 1868.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.		DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.	maximum.	minimum.				
9	759	758	13 5	13 5	14 0	13 0	N.-E.-S.-E.	Jolie brise.	Très-Nuageux.	
10	762	761	15 0	16 5	17 0	13 0	N.-O.	Petite Brise.	Beau ciel.	
11	768	769	16 5	17 5	18 5	15 5	S.-O.	Fraîcheur.	Très-nuageux.	
12	766	764	14 5	16 0	16 5	14 5	S.-O.	Petite brise.	Entièrement couvert.	
13	765	765	16 0	16 0	16 5	15 0	S.-O.	Idem.	Idem.	
14	764	759	17 5	17 0	18 0	15 5	S.-E.	Idem.	Idem.	
15	764	766	11 0	13 0	13 5	10 5	S.-O.	Idem.	Idem.	
16	765	762	11 0	12 0	13 0	10 5	N.	Jolie brise.	Peu nuageux.	
17	754	764	14 5	15 0	15 5	13 5	S.-E.	Bonne brise.	Idem.	
18	760	763	11 0	11 0	11 0	10 0	N.	Petite brise.	Entièrement couvert.	
19	767	768	9 0	10 0	10 0	9 0	N.	Jolie brise.	Peu nuageux.	
20	768	766	12 0	14 5	15 0	10 0	N.	Petite brise.	Idem.	
21	761	759	14 5	13 5	15 0	12 0	S.-O.-S.	Idem.	Idem.	
22	763	764	15 5	17 0	18 0	13 0	E.-S.-E.	Fraîcheur.	Très-nuageux.	

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.